ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Le présent accord de confidentialité est conclu entre :

Thomas d'Harcourt, Pierre-Alexandre Adamski, demeurant au 6 rue des archives et 9 rue Jeanne d'Arc à Lille (59000). Ci-après la Partie Divulgatrice.

Et tous les membres du jury, participant et spectateurs de la soutenance du 09/12/16 à HEI dans le cadre de la spécialité Entrepreneuriat en 5eme année. Ci-après la Partie Bénéficiaire.

Préambule

Attendu que les parties souhaitent échanger des informations de natures confidentielles concernant la soutenance de projet entrepreneuriale dans le cadre de la formation Yncréa (5eme année).

Article 1: Définitions

- Accord de confidentialité : ce terme désigne le présent accord de confidentialité ;
- Informations confidentielles : ce terme désigne les informations divulguées pendant toute la durée du présent accord par la partie divulgatrice, nonobstant le support sur lequel l'information a été communiquée. Ces informations peuvent concerner, de manière non lucrative : des schémas, diagrammes, documents, formules, procédés de fabrication, savoir-faire, programmes informatiques, secret industriels ou encore toute autre informations confidentielles doit être clairement indiquée par écrit par la Partie Divulgatrice, lors de la transmission des informations à la Partie Bénéficiaire.

Article 2 : Obligations des parties

La Partie Bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser exclusivement les information confidentielles dans le cadre des collaboration des Parties ;
- Préserver toute information confidentielle avec la même attention que celle avec laquelle elle préserve ses propres informations, ainsi que l'ensemble des présentes informations, afin d'empêcher leur divulgation au public ;
- Ne pas communiquer les informations sans l'accord écrit de la partie divulgatrice ;
- Limiter l'utilisation des informations confidentielles afin que la diffusion desdites informations au sein de son organisation ne concerne que les personnes à qui elles sont nécessaires ;
- Informer tous les détenteurs des informations confidentielles que lesdites informations revêtent un caractère secret et s'avère que chaque détenteur remplit les conditions énoncées par le présent accord ;

Article 3:

L'Accord de Confidentialité est valable pour une durée de 18 mois à partir de son entrée en vigueur. La date d'entrée en vigueur de l'Accord de confidentialité est le 09/12/16.

Ledit Accord de confidentialité pourra faire l'objet d'un renouvellement si les parties le souhaitent.

La fin de l'Accord de Confidentialité ne dégage pas la Partie Bénéficiaire de ses obligations quant à l'utilisation, la protection et la non divulgation des informations communiquées par la Partie Divulgatrice pendant la coopération des parties.

Article 4 : Propriété et droits

Les parties conviennent que les informations confidentielles divulguées par la partie divulgatrice à la partie bénéficiaire sont et demeurent la propriété intellectuelle exclusive de la Partie Divulgatrice, qui est la seule à pouvoir engager les mesures de protections légales concernant les informations précitées.

La présente ne limite pas les droits détenus les parties avant la date de signature du présent accord. Elle ne crée, en aucun cas, une obligation supplémentaire pour les Parties de prendre d'autre engagements contractuels entre elles.

<u>Article 5 : Restitution des informations confidentielles</u>

La partie bénéficiaire est obligé de restituer (ou de détruire) à la partie divulgatrice, quel que soit le support, toutes les informations confidentielles, ainsi que les copies et reproductions desdites informations, lors de la fin de la collaboration, qu'elle soit prématurée ou au terme du présent accord de confidentialité.

Article 6

Les parties élaborent et signent le présent accord intuitu personae. Il est interdit aux parties de céder l'accord de confidentialité à un tiers sans l'aval des deux parties.

Aucune des parties ne peut décompiler, désassembler ou démonter les informations confidentielles de l'autre partie, que ce soit en partie ou intégralement.

Article 7: Responsabilité

l'inexécution contractuelle d'une quelconque stipulation contre le présent accord engagera de plein droit la responsabilité de la partie défaillante, conforme au droit commun.

Article 8 : Droit applicable

Le présent accord de confidentialité est soumis au droit français. tout litige sera porté à la connaissance des juridictions de droit commun.

A Lille, le 09/12/2016,

Thomas d'Harcourt, Pierre-Alexandre Adamski

Tous les membres du jury et les spectateurs de la soutenance du 9/12/16 à HEI (Yncréa).

Signature (précédé de la mention "lu et approuvé")